



REGLEMENT INTERIEUR DE LA Garderie PERISCOLAIRE

ACCUEIL ET FONCTIONNEMENT

Article 1^{er} : lieu

La garderie périscolaire accueille les enfants de l'école privée Saint Pierre de Vairé.

Article 2 : horaires

La garderie fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux horaires suivants (merci de les respecter pour le bon fonctionnement du service) :

Matin	Soir
De 7 h 30 à 8 h 35	16 h 40 à 18 h 45

Article 3 : Le matin

Le matin, les enfants seront obligatoirement accompagnés par un parent auprès de la personne responsable de la garderie qui enregistre l'heure d'arrivée des enfants. Les parents signent le registre.

Article 4 :

A leur arrivée, les enfants seront déshabillés par les soins de leurs parents pour la Maternelle. Ils auront pris leur petit déjeuner (et éventuellement leurs médicaments) avant l'arrivée à la garderie.

Article 5 : Le soir

Le soir, la prise en charge des enfants par le personnel de la garderie se fait :

- Par un des agents qui accompagne les enfants de la section maternelle,
- Les élèves des classes primaires se rendent directement à la garderie pour le goûter.

Article 6 : les goûters

Le goûter fourni par la garderie est obligatoire pour tous les enfants qui s'y rendent dès 16h40. Le planning des goûters sera affiché dans la garderie pour 3 semaines.

Article 7 : activités

Après le goûter, tous les enfants auront un temps de récréation puis ceux des classes maternelles pourront effectuer diverses activités (jeux, coloriages, puzzles...) et les enfants des classes du CP au CM2 pourront commencer leurs devoirs s'ils le souhaitent.

Article 8 :

Le soir, les parents viennent chercher leurs enfants dans la salle de la garderie et signent le registre.

DISCIPLINE

Article 9 :

La garderie périscolaire est un service que l'établissement propose aux familles. Les enfants la fréquentant doivent respecter les règles élémentaires de savoir-vivre en communauté et en particulier :

- ne pas dégrader le matériel et les locaux,
- respecter le personnel et se conformer à ses instructions,
- ne pas être violent avec ses camarades.

En cas de manquement caractérisé d'un enfant aux règles précitées et suivant la gravité, le Chef d'Etablissement pourra prendre des sanctions pouvant aller de l'avertissement à l'éviction temporaire ou définitive.

TARIFS ET PAIEMENT

Article 10 :

Les tarifs sont fixés par l'OGEC pour l'année scolaire. Pour l'année scolaire, un tarif unique sera appliqué :

ENFANTS REGULIERS ou OCCASIONNELS
0,50 centimes d'euro par ¼ d'heure
0,70 centimes d'euro pour le goûter

Tout quart d'heure commencé est dû.

Le goûter est obligatoire pour les enfants présents à la garderie dès 16h40.

Les dernières 20 min du matin et les premières 20 min de l'après-midi comptent pour 15 min.

Au-delà de 18h45, le 1/4h est facturé 1€.

ASSURANCE

Article 11 :

Les parents devront remettre à l'école une attestation d'assurance en responsabilité civile et individuelle de l'enfant pour activités extra scolaires.

REGLEMENT DES FACTURES

Article 12 :

Les factures de garderie seront établies au mois échu et devront être payées par chèque ou en espèces dès réception.

OBLIGATIONS DU PERSONNEL

Article 13 :

Le personnel est chargé :

- de la prise en charge des enfants et assure le pointage des présents,
- de la distribution des goûters pour la garderie du soir,
- de la surveillance des enfants en faisant respecter la vie communautaire et la discipline,
- de l'animation de la garderie en organisant des activités ludiques :
- le matin, de l'accompagnement des enfants et remise à l'enseignant présent, à l'heure de l'ouverture de l'école.
- le soir, de vérifier l'identité de la personne qui vient chercher l'enfant pour la première fois,

Article 14 : accident

En cas d'accident, le personnel doit prévenir les parents et si besoin les pompiers qui conduiront l'enfant à l'Hôpital.

Article 15 : rappel

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

Signatures des deux parents

(noms, prénoms : _____)

Signature des enfants

(prénoms : _____)